

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne



Références PAC/FT
Date 4 octobre 2023

Loi fédérale sur des mesures d'allégement budgétaire à partir de 2025 : réponse à la consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur des mesures d'allégement budgétaire à partir de 2025 et vous remercie de l'opportunité que vous lui offrez de se positionner.

Si la situation budgétaire de la Confédération est difficile, il ne faut pas oublier que celle des cantons, qui font aussi face à des dépenses en forte croissance et à d'importantes incertitudes quant à la perception de certaines recettes, l'est également. Cette situation doit être prise en compte dans le cadre de tout programme d'économies au niveau fédéral afin de ne pas ajouter de pression supplémentaire sur les finances cantonales. Si le Conseil d'Etat comprend la démarche poursuivie par la Confédération, il relève toutefois qu'elle doit viser une politique financière saine et durable et ce, pour l'ensemble des institutions suisses.

En premier lieu, il est essentiel que chacune des mesures d'allégement respecte les principes établis dans le cadre des précédentes réformes impliquant la Confédération et les cantons, à l'instar de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Dans ce sens, le Canton du Valais rejette fermement la réduction de la part cantonale à l'impôt fédéral direct dans le but de financer l'extension des subventions fédérales pour l'accueil extrafamilial des enfants. L'impôt fédéral direct représente une recette notoire pour les finances cantonales. La part cantonale à cet impôt a été revue récemment dans le cadre de la réforme fiscale des entreprises (RFFA) et ce, afin de rétablir l'équilibre financier de la réforme entre les différents niveaux institutionnels (Confédération, cantons, communes). Il est dès lors inconcevable de revenir sur cette modification sans aller à l'encontre des principes retenus au moment de ces différentes réformes institutionnelles. De même, il n'est pas acceptable que la Confédération propose de modifier cette répartition dans le seul but de trouver une solution de financement à un projet fédéral. Cette manière de procéder est dommageable, est de nature à créer un dangereux précédent et menacerait les relations financières et institutionnelles entre la Confédération et les cantons.

Dans le cadre de ces mesures d'allégement, une d'entre elles porte sur la réduction de l'apport fédéral au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Même si une modification législative aurait été nécessaire, le Canton du Valais regrette qu'une réduction proportionnelle des versements cantonaux n'ait pas été proposée par la Confédération. En agissant ainsi, cette dernière fausse les équilibres financiers entre elle et les cantons. Dès lors, le Canton du Valais demande que la Confédération garantisse notamment le financement des étapes de développement fixées par le Parlement, de même que les liquidités nécessaires à l'exploitation et au développement de l'infrastructure ferroviaire, renonce aux mesures prévues dans le cadre du financement durable des CFF et revienne

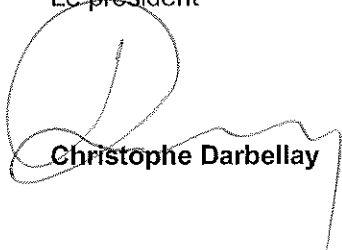
sur les réductions de ses contributions dans le trafic régional de voyageurs (TRV) dans l'intérêt des cantons, en particulier celui des cantons périphériques.

En sus de celle concernant le trafic régional de voyageurs, d'autres réductions de dépenses sont prévues comme par exemple pour les subventions de construction destinées aux installations sportives d'importance nationale ou les contributions aux places de détention administrative. Le Canton du Valais invite la Confédération à tenir ses engagements et demande que les coupes envisagées ne se traduisent pas par des transferts de charges vers les cantons. De même, la réduction de la participation de la Confédération à l'assurance-chômage pour une durée limitée comporte des risques financiers pour les différents partenaires liés à cette assurance sociale. Dans le cadre de l'ensemble de ces mesures, le Canton du Valais rejette tout report de charges de la part de la Confédération vers les cantons pour des questions budgétaires. Il restera dès lors attentif à ce que chacune des mesures envisagées, qui se traduirait concrètement en une modification des équilibres financiers entre la Confédération et les cantons, soit compensée dans les meilleurs délais.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à sandra.balmer@efv.admin.ch, aurelia.buchs@efv.admin.ch